

Coulaux.

Ministère
de l'Intérieur.

Administration
générale
des Forêts,
de l'Agriculture,
des Manufactures,
du Commerce, etc.

Bureau
des Manufactures.

N^o 1110.

Mintet.

#9

1852
A.V.
(moulin à café)
8.1059



1 add

Brevets d'Invention, de Perfectionnement et d'Importation,

établis par les Lois des 7 janvier et 25 mai 1791.

Certificat de demande d'un Brevet d'Invention
de Dix ans, délivré aux Sieurs Coulaux aîné et jeune,
à Molsheim, département du Bas Rhin.

Qu la Requête des Sieurs Coulaux aîné et jeune, fabricant,
demeurant à Molsheim, Département du Bas Rhin,
dans laquelle ils exposent que, devant jouir des droits de propriété temporaire
accordés et garantis aux auteurs et importateurs des découvertes et perfectionnements en
tout genre d'industrie, ils demandent un Brevet d'Invention

de Dix ans, pour les perfectionnements apportés à la fabrication des acoules à café.

* Le Gouvernement, en accordant ces Brevets d'invention sans aucune formalité, n'a pas garanti en aucune manière, ni la priorité, ni la nouveauté, ni le succès d'une invention. (Art. 2 de l'Ordonnance du Gouvernement du 8 vendémiaire an 9. 27 septembre 1800.)



C06 - 151

74 - 030

2,

qu'il a déclaré avoir inventé _____
ainsi qu'il résulte du procès-verbal de dépôt de pièces effectué sous cachet au Secrétariat
de la Préfecture du département du Bas Rhin, le 23 juillet dernier, ledit
procès-verbal enregistré le

Vu le mémoire descriptif & les modèles _____
jointes à l'appui de ladite Requête;

Vu aussi les Lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,
s'étant assuré que toutes les formalités prescrites par ces deux Lois ont été remplies par
lesdits Couleurs ainsi & ^{sa}, a fait dresser ce Certificat de leur demande
d'un Brevet d'invention de dix ans, pour
Les perfectionnements apportés à la fabrication des moules à café;
demande dont il leur est provisoirement donné acte, en attendant que, suivant les
dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9 (27 septembre 1800),
ledit Brevet soit rendu définitif par une ordonnance de Sa Majesté,
et proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu
au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en outre,

1° Que le mémoire descriptif _____ ci-dessus rappelés
restera annexé au présent Certificat;

2° Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra
être suivie de la copie littérale du dit mémoire descriptif _____
sera transmise cachetée au Préfet du département du Bas Rhin, _____
pour être délivrée auxdits Couleurs ainsi & ^{sa};

3° que les modèles produits seront déposés au conservatoire

31

Royal. Des. arts & métiers, avec l'assentiment de la Commission
exposer publiquement avant dix années accomplies
à Paris. In ce jour.

Paris le 30 Septembre 1829.
Le Ministre secrétaire
d'Etat de l'Intérieur
J. Bourgeois



Memoire descriptive et Détaillée des principes, moyens & procédés qui constituent la fabrication des Mécaniques perfectionnées, des Moulins à Café.

Depuis que l'Industrie française s'est occupée de la fabrication des articles de grosse quincaillerie, que jusqu'en 1817, l'Allemagne et l'Angleterre nous fournissaient exclusivement, les mécaniques de moulins à café à bras, qui font partie de cette branche d'industrie, ont été confectionnées en France, d'après les procédés et dans les formes usités à l'Etranger.

En examinant ces mécaniques, telles qu'elles ont été établies jusqu'à ce jour, chacun reconnaît qu'elles étaient susceptibles d'être perfectionnées, sans que pourtant l'on soit parvenu à y introduire cette perfection, qui facilite leur mouvement et qui en réduit le prix de fabrication.

Nous estimons que les changements que nous y avons faits, atteignent ce double but, et nous demandons un brevet pour ce perfectionnement, afin de pouvoir vendre les livres au Commerce, ainsi perfectionnés & cela pendant l'espace de six années.

L'on fait aujourd'hui des moulins à café avec des mécaniques en fonte de fer et avec des mécaniques en fer, embouties au balancier, forgées au martinet ou par le feu ou bien forgées aux petites forges à bras. Toutes ces mécaniques sont confectionnées de manière à ce que la vis reçoive son mouvement ascendant au moyen d'une ou de deux plaques ou traverses en fer soutenues par quatre vis, qui sont placées au dessous de cette vis, dans

l'intérieur.



de la Caisse, tandis que d'après le perfectionnement que nous avons introduit, le mouvement ascendant de la noix, est provoqué par un petit écrou qui se trouve au haut de la tige, qui tient à la noix même. Il résulte de ce changement que la noix peut être haussée avec une régularité parfaite et à volonté, tandis que, d'après le procédé ancien, elle était souvent et malgré soi, ou trop ou pas assez haussée, d'où il s'ensuivait que le café moulu, était ou trop ou pas assez fin. D'un autre côté l'ancienne mécanique comptait cinq à six pièces de plus, savoir, une ou deux plaques obliques, et les quatre vis, lesquelles pièces seront à l'avenir supprimées, ce qui permettra d'en réduire le prix.

En conséquence nous demandons que, pendant la durée de notre Brevet, personne ne puisse imiter ce nouveau moyen de provoquer le mouvement ascendant de la noix par le haut de la tige, soit que les mécaniques soient faites en fonte de fer ou autre, soit qu'elles soient faites en fer, et forgées au martinet ou à bras, ou frappées au balancier, et soit enfin que les Caisse des moulins soient en bois ou en tôle de fer ou en tout autre matière.

Il nous semble inutile d'entrer dans de grands détails sur les procédés de fabrication, de ces mécaniques. Il suffit de les voir pour savoir comment elles doivent être confectionnées. Néanmoins pour nous conformer à la loi, sous ce rapport, nous déclarons que nous fondons d'après les procédés ordinaires et généralement connus, les mécaniques en fonte, pour ceux des consommateurs qui nous les demandent en cette matière, et que nous faisons au martinet, au balancier et à la petite forge, et cela, suivant la forme et la nature de chaque pièce, les mécaniques qui nous sont demandées en fer. De plus amples explications sur les moyens de les fabriquer nous paraissent inutiles, à cause de leur



simplicité et facilité; nous sommes néanmoins prêts à donner toutes celles qui pourraient nous être ultérieurement réclamées.

Aulieu de Dessins qui ne rempliraient qu'imparfaitement le but, nous joignons à ce mémoire deux Modèles (N^{os} 1 & 2), avec des mécaniques nouvelles, et un Croquis (N^o 3) avec une mécanique ancienne, et cela, afin de faire ressortir d'une manière plus claire et plus précise, la différence entre les deux procédés.

D'après l'un, la noix est dirigée de bas en haut par les deux traverses qui sont vissés au dessous de la noix; ainsi qu'il est dit plus haut, et d'après l'autre elle est remontée au moyen d'un petit écrou qui se trouve placé au bout de la tige ronde qui tient à la noix même.

Fait à Molsheim, le 20 Juillet 1829.

Coulaux aîné Comp^{te}

Mémoire descriptif déposé par les sieurs Coulaux aîné & Compagnie, à l'appui de leur demande d'un brevet d'invention de dix ans, formé au secrétariat de la Préfecture du Département du Bas Rhin, le 23 juillet dernier.

Paris le 30 7^{bre} 1829.

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Intérieur

J. M. D. D. D.



A. D'inv. De Dix ans

2 pièces

3 modèles

royal
1836
Apr 3
Monsieur l'Excellence

Le Ministre, Secrétaire d'Etat.

au Département du Commerce &
des Manufactures

Monsieur,

Vous avons l'honneur de solliciter de votre
Excellence, un Brevet d'Invention pour un perfectionnement
que nous avons introduit à la fabrication de la mécanique
des meulins à café. Nous demandons ce Brevet pour
un espace de dix années.

Nous accompagnons notre demande d'un
mémoire descriptif des moyens et procédés qui
constituent la Découverte; de deux modèles de l'Invention,
puisque



74 - 035

8

Des dessins en la forme pas connus d'un
manière assez précis, et enfin un Etat en
expédition, de ces pièces et modèles.

Afin de faire mieux ressortir la diffé-
rence entre les mécaniques anciennes des moulins
à café et celles perfectionnées, nous joignons à
deux modèles susmentionnés, et qui doivent
être déposés, conformément à la loi, un moulin
d'ancienne forme, pour pouvoir le compara-
rer à ceux à nouvelles mécaniques.

Dans l'espoir que ces pièces et dessins
fournis seront suffisants, nous supplions
V. Excellence, de nous faire délivrer le Bre-
vet que nous sollicitons.

Nous avons l'honneur d'être

avec le plus profond respect

De V. Excellence,

Les très humbles & très obéissants serviteurs

Charles-Louis H. H.
J. J.

Molsheim, le 30. Juillet 1829.

9

Ministère du Commerce
et des Manufactures.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Séance du 11 Août 1829.

M. H. Coustou aîné & Co^{ie} demandent
un brevet d'invention, de leur procédé pour extraire
dépôt les moulines à café à noir et à
cristaux, de manière qu'on peut régler
la position de la noix au moyen de deux
écrous entre lesquels se place la manivelle.

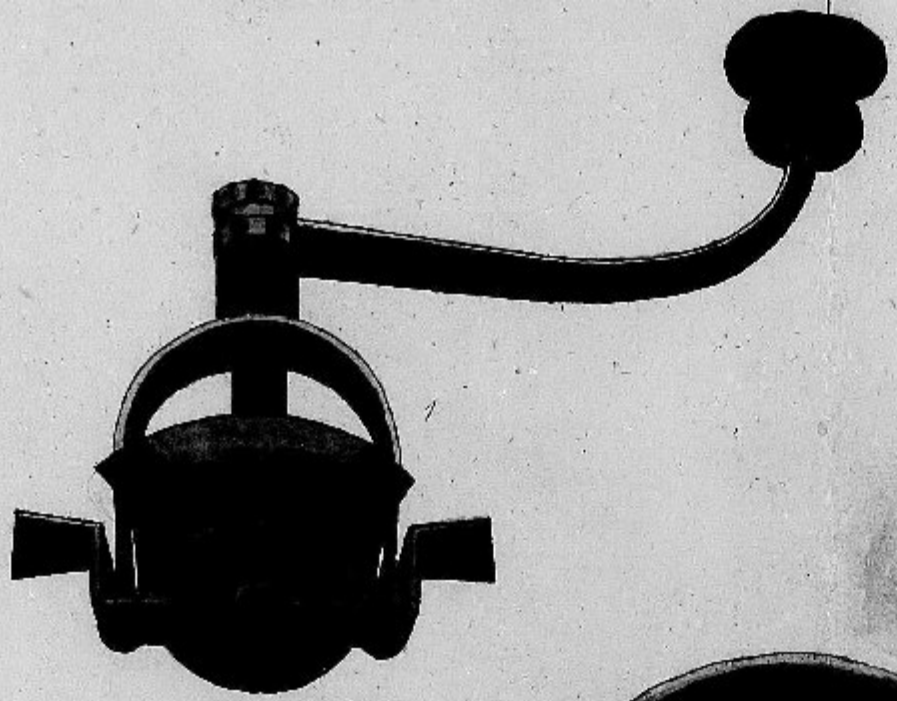
En requérant ayent dépôt de
modèles de moulin et fourni un dessin
descriptif de leur mécanisme par écriture,
le Comité estime que rien ne s'oppose
à l'expédition du Brevet demandé.

Charles Dupin

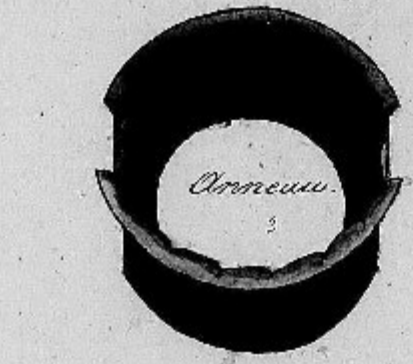
Eugène Molard aîné

Guillard de Minville

74 - 037



Manivelle



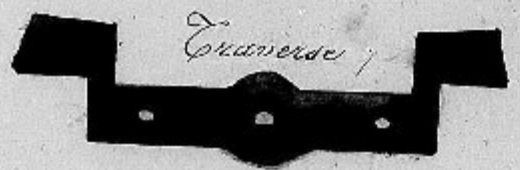
Anneau



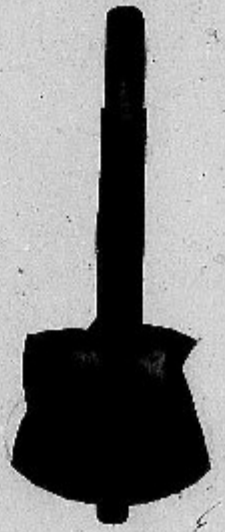
Coupe



Pourchelle



Traverse



Bois

*Molteni et Fils Paris 1880.
Coulamant*

C06 - 152

74 - 038